

30 août 2008
Journée Internationale des disparus



© Reuters / D. Ishmail, Courtesy
Inde - Jammu-et-Cachemire - juillet 2006.

**Le Service Tracing de la Croix-Rouge
prend part aux recherches**

Dossier de presse

agnes.denoel@redcross-fr.be
02 371 32 13 - 0478 94 65 74

SOMMAIRE

- Personnes disparues : une tragédie oubliée p.3
- Qui sont les disparus ? p.4
- La réponse du Mouvement Croix-Rouge p.5
 - Historique p.5
 - Droit international humanitaire p.6
- Le Service Tracing de la Croix-Rouge de Belgique p.7
 - Historique p.7
 - Activités du Tracing
 - Recherches p.7
 - Echanges de messages p.8
 - Regroupement familial p.9
 - Retour volontaire p.9
- Résultats en chiffres p.10
 - Service Tracing p.10
 - CICR p.10
- Que faire si vous cherchez quelqu'un ? p.11
- Plus d'informations p.12

PERSONNES PORTÉES DISPARUES

Une tragédie oubliée



Des familles éparpillées, des enfants livrés à eux-mêmes et sans soins, des parents emprisonnés, morts ou dont on est sans nouvelles... Ce sont là quelques exemples des souffrances engendrées par les conflits armés, les violences internes, les catastrophes naturelles et autres situations humanitaires. Quand les moyens de communication ne fonctionnent plus, comment élucider le sort des personnes disparues ? L'incertitude quant au sort d'un proche est une dure réalité que vivent d'innombrables familles.

Depuis plus d'un siècle, le CICR (Comité International de la Croix-Rouge), lorsqu'il est confronté à une telle détresse morale, redonne espoir à ces familles. Pour aider celles-ci à en savoir plus et tourner la page, le CICR met tout en œuvre pour aider les familles des disparus à élucider le sort de leurs proches

Et, pour mener cette tâche à bien, il dispose de milliers de collaborateurs basés à Genève ou dans les zones de conflit, ainsi que des membres des services de recherches des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.

Le Service Tracing de la Croix-Rouge de Belgique participe à l'élucidation du sort de ces hommes et femmes portés disparus. Parce que le **droit de savoir** ce qu'il est advenu d'un proche est un principe fondamental du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme. Il doit être respecté.

À l'occasion de la Journée internationale des personnes disparues

célébrée ce samedi 30 août,

le service Tracing de la Croix-Rouge

fait le point sur la manière dont l'institution travaille à prévenir les disparitions et à apporter des nouvelles aux familles des personnes disparues qui souffrent depuis longtemps.

1. Qui sont les disparus ?

>> Dans les situations de catastrophes naturelles, il arrive trop souvent :

- que les **moyens de communication** (courriers, téléphone) soient **coupés** ;
- que les membres d'une famille soient **blessés, malades, âgés ou incapables de communiquer** ;

>> Dans les situations de conflit armé ou de violence interne, il arrive trop souvent :

- que des membres des forces/groupes armés ne sont **pas équipés des moyens requis pour les identifier** (tels que des plaques d'identité) ;
- que l'on ne tienne **pas de registres de soldats morts au combat** ;
- que des **exécutions extrajudiciaires** ou même des **massacres aient lieu** ;
- que des **enfants soient séparés de leurs parents** (certains sont enrôlés de force, emprisonnés ou même adoptés à la hâte) ;
- que les **droits des personnes privées de liberté** ne soient **pas respectés** (les familles ignorent où se trouvent leurs proches ou ne sont pas autorisées à leur rendre visite ni même à correspondre avec eux. Souvent, les renseignements concernant les personnes privées de liberté - dates et lieux de l'arrestation, du transfert, du décès ou de l'inhumation - ne sont pas enregistrés, quand les registres qui contiennent ces renseignements ne sont pas dissimulés ou détruits) ;
- que les **restes humains** de ceux qui ont été tués ne soient **pas traités avec respect** (l'identité d'une personne décédée n'est pas toujours conservée ni gérée de manière appropriée) ;
- que les personnes déplacées et les réfugiés, ainsi que les populations isolées et celles qui vivent dans des zones occupées n'aient **aucun moyen de prendre contact avec leurs proches**.

Autant de circonstances dans lesquelles les familles restent dans l'ignorance du sort de leurs proches.

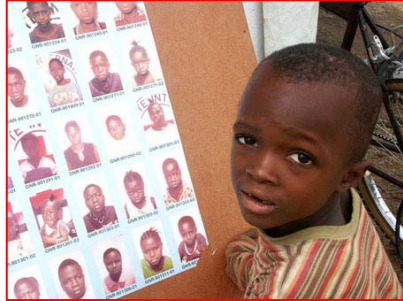
« Il n'avait que 22 ans. Il était si gentil, si talentueux. J'ai dépensé tout mon argent, je suis allée voir des cartomanciennes en Azerbaïdjan, et chaque fois, elles ont dit qu'il était vivant.

En 2003, je suis retournée à Sochi - dans une région située entre l'Abkhazie et la Russie - où j'ai payé l'ami d'un ami pour qu'il fasse des recherches dans les prisons. Je n'ai rien dit à ma fille, elle ne m'aurait jamais laissée partir. Maintenant, mon but principal dans la vie, c'est d'aller à Tsugurovka, au bas de cette falaise. Même si je ne trouve qu'un squelette, cela m'est égal, je veux seulement retrouver mon fils. »

Guliko a perdu son fils il y a 14 ans, mais sa blessure est encore à vif, comme si cela s'était passé hier. Dans le monde, il y a des centaines de milliers d'histoires comme la sienne. **Extrait du rapport 2007 du CICR sur les personnes disparues - - Géorgie.**

2. La réponse du Mouvement Croix-Rouge

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge fait tout ce qui est en son pouvoir pour apporter son soutien, grâce à son **service de rétablissement de liens familiaux**. Il s'agit d'un éventail d'activités destinées à :



- >> **Prévenir** la séparation et la disparition ;
- >> **Rétablir** et maintenir le contact entre les membres de la famille,
- >> **Elucider** le sort des personnes portées disparues.

Ces activités sont souvent étayées par un appui psychologique, juridique et matériel aux familles touchées, par des programmes de réinstallation et de réinsertion, et par des services sociaux. Les autres activités comprennent la manipulation appropriée et l'identification médico-légale des restes humains.

Au lendemain du tsunami qui a frappé l'Asie du Sud en 2004, la Croix-Rouge indonésienne a récupéré 60.000 corps, tandis que ses volontaires et les délégués du CICR (Comité International de la Croix-Rouge) parcouraient les camps de personnes déplacées, en recueillant des messages du type « *Je suis en vie* ». Parallèlement, toutes les données recueillies au sujet des personnes disparues et des survivants étaient publiées sur un site web spécialement créé à cet effet.

Historique

Lors des affrontements franco-prussiens de **1870**, le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) se rend compte de la nécessité de créer, en temps de guerre, **un bureau de renseignements en territoire neutre**. Il obtient des parties au conflit des listes de blessés et de prisonniers, informe les gouvernements et les familles et crée un service de correspondance familiale. Ces démarches sont à l'origine de l'Agence Centrale de Recherches (ACR) du CICR.

Pour PREVENIR les disparitions : le droit international humanitaire

Le droit international humanitaire (DIH), les normes internationales relatives aux droits de l'homme, et très souvent aussi, le droit national comportent des dispositions qui, si elles sont respectées par les parties à un conflit, permettraient de prévenir des disparitions.

Toute personne (...) pourra donner aux membres de sa famille, où qu'ils se trouvent, des nouvelles de caractère strictement familial et en recevoir.

IVe Convention de Genève de 1949, article 25

(...) l'activité des Hautes Parties contractantes des Parties au conflit et des organisations humanitaires internationales mentionnées dans les Conventions et dans le présent Protocole est motivée au premier chef par le droit qu'ont les familles de connaître le sort de leurs membres.

Protocole additionnel I de 1977, article 32

Les autorités et les parties à un conflit ont la responsabilité première de prévenir les disparitions. Toutefois, ces lois ne sont pas toujours respectées. Auquel cas, nous n'aurions pas des dizaines de milliers de personnes disparues de par le monde.

Pour promouvoir le respect du droit, le CICR :

- diffuse le DIH aux autorités nationales, aux forces armées et aux groupes armés organisés.
- travaille avec les États pour s'assurer que le DIH est traduit dans les lois nationales à la fois pour prévenir les disparitions et pour traiter leurs conséquences. Dans chaque contexte où le CICR est présent, il enregistre les actions que les autorités doivent prendre en conformité avec la loi pour prévenir les disparitions, et demandent aux autorités d'adopter les mesures qui s'imposent.

Ces mesures, en plus du développement de la législation nationale, comme mentionné ci-dessus, peuvent concerner le traitement des prisonniers et leurs conditions de vie dans les lieux de détention, les forces armées et la protection des civils.

3. Le Service Tracing de la Croix-Rouge de Belgique

[Tracing] - de l'anglais « to trace » qui signifie « partir à la trace de », « retrouver ».

Historique

1937... des centaines d'enfants espagnols arrivent en Belgique. Fuyant les violences de la guerre, la faim et leur pays. Sans nouvelles de leurs familles. Pas de courrier et de téléphone...

Dans l'année, la Croix-Rouge de Belgique offrait un service qui permettait de rétablir et de maintenir le contact entre les enfants et leurs familles restées au pays : le service **TRACING** est né...

En étroite collaboration avec le CICR et les Services de Recherches des Sociétés nationales le Service Tracing de la Croix-Rouge de Belgique, mène des activités visant au rétablissement et au maintien des liens familiaux.

Actions du Service Tracing

>> Activités de recherche

Lorsque des recherches s'avèrent possibles, le réseau Croix-Rouge se mobilise afin de retrouver les membres de familles proches et de rétablir les liens familiaux.

Dans la mesure du possible, il peut également effectuer des démarches en vue d'obtenir des documents officiels (attestations de captivité, de décès...). Le travail s'effectue en collaboration avec le CICR, ses délégations et les Services de Recherches des Sociétés Nationales.



© CICR / B. Heger / sd-e-01186 - Um Jelbar, Soudan.
Une déléguée du CICR explique aux villageois le rôle joué par le CICR dans la recherche des personnes portées disparues, l'utilisation d'affiches pour aider à localiser les enfants séparés de leurs parents et les réunir avec eux, ainsi que l'utilité des listes de personnes portées disparues.

Soucieuse du respect de la vie privée, la Croix-Rouge ne communique les informations relatives aux personnes retrouvées qu'avec leur consentement explicite.

Dans le cadre de recherche concernant la seconde Guerre mondiale, la Croix-Rouge de Belgique collabore avec

Le Service International de Recherche (SIR) dirigé et administré par le CICR, centralise tous les renseignements sur les déportés dans des camps de travail et camps de concentration nazis.

La Croix-Rouge s'appuie également sur d'autres organismes tels que Le Service des Victimes de la Guerre, dépendant du SPF Sécurité Sociale. Aujourd'hui, 25 % des dossiers traités par l'Agence Centrale de Recherches du CICR concernent encore la Deuxième Guerre mondiale.

Les catastrophes et les conflits récents (Tsunami en Asie, Irak, ...) ont généré de nombreuses demandes, alors que les conséquences de la Deuxième Guerre mondiale se font toujours sentir.

La Croix-Rouge adapte sa méthode de travail à chaque situation.

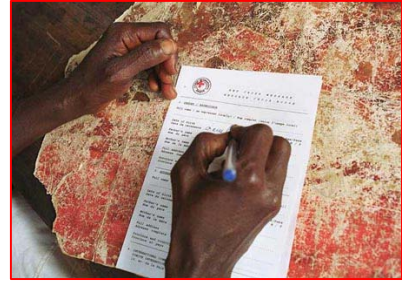
Différents outils ont été développés pour la recherche de personnes disparues : site internet, émissions de radio, affiches de mineurs non accompagnés placardées dans des camps de réfugiés, recensement

d'informations dans le « Livre des effets personnels », etc.

>> Echanges de messages

Dans un pays touché par un conflit armé, des tensions politiques ou une catastrophe naturelle, les moyens de communication sont souvent fortement affectés ou interrompus, ajoutant au malheur l'angoisse d'être coupé des siens.

Dans ces circonstances, la Croix-Rouge assure la correspondance familiale, par l'échange de formulaires spécifiques appelés **Messages Croix-Rouge**.



Ceux-ci ne peuvent contenir que des **nouvelles à caractère strictement personnel et familial**, les principes de neutralité et d'impartialité de la Croix-Rouge devant être respectés.

Ces messages sont récoltés par une délégation du CICR ou une Société Nationale et envoyés à la délégation du CICR ou à la société nationale du pays du destinataire qui se charge de les transmettre aux personnes concernées. La Société Nationale propose au destinataire de répondre au message reçu et assure la transmission de la réponse.

Différents moyens sont utilisés pour collecter, acheminer et distribuer les messages Croix-Rouge :

- porte-à-porte
- contacts avec les voisins, les chefs de village ou de clan
- affichage des listes de destinataires dans les bureaux du CICR, de la Croix-Rouge/Croissant-Rouge, dans les camps de réfugiés et dans les lieux publics où pourraient se rendre les intéressés
- publication des noms des destinataires dans la presse écrite, sur les ondes de la radio et par le biais d'autres réseaux publics de communication

Envoyer un message Croix-Rouge, c'est exprimer l'espoir de recevoir des nouvelles.



© CICR / P. Spoerri / sl-n-00035-34

Freetown, Sierra Leone. Une femme reçoit un message Croix-Rouge contenant des nouvelles de sa famille, avec laquelle elle avait perdu le contact pendant le conflit armé.

>> Regroupement familial

La loi belge consacre le **droit au regroupement familial**
Loi du 15/12/1980, articles 10 et 40.

Le rétablissement ou le maintien d'un lien familial peut aboutir à la volonté des membres d'une famille d'être regroupés en Belgique.

Le demandeur d'asile qui obtient le statut de réfugié peut dès lors être rejoint par son conjoint et ses enfants de moins de 18 ans. Des personnes étrangères, autorisées à s'établir définitivement en Belgique sous un autre statut, peuvent également faire valoir leur droit au regroupement familial.

Le Service Tracing de la Croix-Rouge informe les personnes sur la procédure légale et suit les dossiers en vue d'obtenir les visas d'entrée requis. Il joue, au besoin, le rôle d'intermédiaire entre les familles et les autorités compétentes (SPF Affaires Etrangères et l'Office des Etrangers).



>> Retour volontaire

Quand les personnes souhaitent rétablir l'unité familiale en rentrant dans leur pays d'origine, le Service Tracing organise le Retour Volontaire grâce au programme REAB¹, piloté par l'Organisation Internationale des Migrations (OIM).

Les demandeurs d'asile en procédure, les demandeurs d'asiles déboutés et les personnes étrangères en situation irrégulière peuvent bénéficier de ce programme.

¹ REAB - Return and Emigration of Asylum seekers Ex Belgium - <http://www.iom.int/jahia/Jahia/pid/747>

4. Résultats en quelques chiffres

Les chiffres du Service Tracing

En 2007, le Service Tracing a assuré **638** permanences : ouverture de 348 nouveaux dossiers et suivi de 290 dossiers en cours. Il a traité **205** nouvelles demandes de recherche reçues par courrier ou introduites lors d'un entretien, géré **241** nouvelles demandes de regroupement familial et **68** demandes de rapatriement volontaire. **64** messages Croix-Rouge ont été échangés par son intermédiaire. **195** dossiers de recherche ont été finalisés (tous résultats confondus).

Les chiffres du CICR

En 2007, le CICR a collecté et distribué respectivement **256.772** et **229.150** messages Croix-Rouge, permettant ainsi aux membres de familles dispersées par un conflit armé, des troubles ou des tensions internes, d'échanger des nouvelles.

Parmi ces messages, **49.717** ont été recueillis auprès de **personnes détenues**, et **41.964** leur ont été distribués. En outre, **4.228 appels téléphoniques** ont permis à des personnes, principalement des détenus, de renseigner leur famille sur les lieux où elles se trouvaient.

Le CICR a également **enregistré 969 enfants non accompagnés / séparés** (dont 210 enfants démobilisés). Après avoir retrouvé leur famille et obtenu leur accord, ainsi que celui de leurs proches, il a organisé et facilité le regroupement de **761 enfants** avec leur famille. À la fin de l'année, les dossiers de **2.140 mineurs non accompagnés / séparés** (dont 119 enfants démobilisés) étaient encore en cours de traitement - impliquant notamment pour l'institution de rechercher leurs parents, maintenir les contacts entre les enfants et leur famille, organiser des regroupements familiaux et / ou prévoir une autre solution à long terme pour les enfants concernés.

Pendant la même période, le CICR a retrouvé la trace de **5.570 personnes** pour lesquelles une demande de recherches avait été déposée par leur famille. Le site <http://www.familylinks.icrc.org> a publié les noms de **82.641 personnes**. À la fin de l'année, le CICR s'efforçait toujours d'élucider le sort de **66.409 personnes** (dont 11 891 femmes et 6 368 enfants), à la demande de leur famille.

Le CICR a aidé **868 personnes** (dont 761 mineurs) à retrouver leur famille. Il a organisé **le transfert ou le rapatriement de 5.212 personnes**, dont **464 détenus ayant été libérés**, et des **dépouilles ou des restes humains de 353 personnes**. Il a établi des documents de voyage qui ont permis à **3.228 personnes** de rentrer dans leur pays d'origine ou de s'établir dans un pays d'accueil.

Il a en outre acheminé **3.246 documents officiels** divers entre des membres de familles séparés par des frontières ou des lignes de front.

Plus d'un million de personnes ont approché les bureaux du CICR dans le monde entier, en quête de services ou de conseils pour des questions ayant trait à la protection ou au rétablissement des liens familiaux.

5. Que faire si vous cherchez l'un de vos proches ?



Vous avez accès à Internet et vous avez perdu contact avec un proche en relation avec une catastrophe naturelle ou un conflit armé dans un des pays suivants : Pakistan, pays touchés par le Tsunami, Irak, Angola, Kosovo, Bosnie-Herzégovine, Népal, Liberia, Sierra Leone, Côte d'Ivoire ou Somalie ?



Le site www.familylinks.icrc.org; développé par le CICR, permet aux personnes se trouvant dans les pays touchés d'aviser leur famille qu'elles sont vivantes ou peut être utilisé pour annoncer qu'une personne est recherchée. Ce site est conçu comme un service d'information interactif afin de relayer le plus rapidement possible les demandes des familles dispersées².



Tous les renseignements sur les victimes de la guerre obtenus par le CICR sont gérés dans des banques de données. Constituées dans les délégations du CICR à travers le monde, et pouvant traiter des millions de données, plus de **70 banques de données** rassemblent aujourd'hui des informations sur quelque deux millions de personnes.



Au besoin, et à condition que la protection des données personnelles soit garantie, certaines de ces informations peuvent être mises à la disposition d'autres organisations humanitaires qui coopèrent avec le CICR.

Que pouvez-vous faire d'autre ?

Il n'y a pas une seule façon de rétablir le contact avec vos proches. Veuillez cependant noter que dans les situations de conflit, des restrictions sécuritaires peuvent limiter la portée de l'action de la Croix-Rouge ainsi que les moyens mis en œuvre dans la recherche des proches.

Pour savoir si nous pouvons vous aider et de quelle que manière, veuillez contacter :

>> soit la **délégation du CICR**³ située DANS LE PAYS DANS LEQUEL VOUS ETES.

>> soit le **services de recherche de la Société nationale de la Croix Rouge ou du Croissant Rouge**⁴ DANS LE PAYS DANS LEQUEL VOUS ETES.

² il est important de noter que les informations reprises dans ce site ne sont pas confidentielles et peuvent être consultées par tous les internautes.

³ http://www.cicr.org/web/fre/sitefre0.nsf/iwplList2/About_the_ICRC:Contacts

⁴ http://www.cicr.org/Web/eng/siteeng0.nsf/html/tracing_offices

Pour plus d'information...

Agnès DENOËL

Responsable Presse et Relations Publiques
Croix-Rouge de Belgique - Communauté francophone
Tél. 02 371 32 13 - Gsm. 0478 94 65 74
agnes.denoel@redcross-fr.be

Service TRACING

Croix-Rouge de Belgique - Communauté francophone
Tél.: 02 371 31 58 - Fax : 02 371 31 45
service.tracing@redcross-fr.be
Permanences uniquement sur rendez-vous

CICR TV - Pour l'obtention d'images

Des images de témoignages de familles de disparus au Népal seront disponibles pour diffusion ce jeudi 28 août sur les signaux satellite suivants :

- APTN Global Video Wire à 12:15 GMT, rediffusion à 22.00 GMT
- EBU Eurovision News Summary (ENS) à 11.45 GMT

For ceux qui n'ont pas accès à ces signaux satellites, ces images seront également disponibles sur le serveur FTP du CICR. Pour obtenir un login et un password, merci de prendre contact avec :

Jan POWELL

TV News Producer
ICRC, Geneva
tel: + 41227302511
mob: +41 792519314
jpowell.gva@icrc.org

Visitez aussi notre site :

www.croix-rouge.be